



Envoi au contrôle de légalité le : 23 décembre 2022

Publication électronique le : 23 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

Absent(s) : M. Jean-Jacques COTTEL.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT "LES COLLÉGIENS À LA FERME" AVEC
LE SAVOIR VERT ET L'ACCUEIL PAYSAN**

(N°2022-549)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide financière, dans le cadre de l'opération « Les collégiens à la ferme », respectivement, à l'association « savoir vert des agriculteurs des Hauts-de-France », pour un montant de 29 755 €, au titre de la création de 11 actions, et à l'association « accueil paysan des Hauts-de-France », pour un montant de 17 850 €, au titre de la création et l'animation de 7 actions, pour l'année scolaire 2022-2023, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les deux bénéficiaires repris à l'article 1, les conventions précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces aides financières départementales, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-283 G01	6574/9328	Subventions aux associations de l'enseignement secondaire	69 750,00	47 605,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle réussites citoyennes

Direction de l'éducation et des collèges

..... CONVENTION

Objet : mise en œuvre de l'opération « collèges à la ferme » dans les collèges du Pas-de-Calais

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2022.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Accueil Paysan des Hauts-de-France, dont le siège est 1 rue du Moulin, 59900 Hazebrouck, identifié au répertoire siret sous le n° 47758142500014 et représenté par Madame Anne DEWISME, co-Présidente

ci-après désigné par « Accueil Paysan »

d'autre part.

Le Département du Pas-de-Calais porte une politique ambitieuse en matière de restauration dans les collèges du Pas-de-Calais qui se traduit à la fois par l'amélioration de la qualité des repas, la chasse au gaspillage alimentaire et la prise en compte des différentes dimensions du service (accueil, présentation des plats, échanges avec les équipes des cuisines, etc.). Dans cet esprit les liens avec les producteurs locaux et la valorisation d'une agriculture locale soucieuse de l'impact environnemental sont privilégiés.

La démarche « les collégiens à la ferme » vise à créer des liens pérennes, sur le temps de l'année scolaire, entre des collégiens et une exploitation agricole de proximité. L'ambition est de « découvrir » les activités qui sont liées aux différentes saisons et aux temps forts de l'univers agricole.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet

La présente convention, a pour objet d'établir un partenariat entre l'Accueil Paysan et le Département pour la mise en œuvre du programme intitulé « collèges à la ferme » dans les collèges publics du département.

Article 2 : les collèges partenaires en 2022-2023

Les collèges impliqués sont les suivants :

Collège	Ville
Jean Jaurès	Calais
Jean Rostand	Licques
Jacques Brel	Fruges
Jean Jaurès	Étaples
Cuallacci	Frévent
Maxence Van der Meersch	Le Touquet
Roger Salengro	Saint-Pol-sur-Ternoise

Article 3 : le dispositif

Le dispositif « collèges à la ferme » s’articule en trois composantes.

Il s’agit un projet collaboratif, co – construit entre l’équipe éducative du collège et l’exploitation agricole partenaire, identifiée par Accueil Paysan, avec le soutien méthodologique d’Accueil Paysan et du Département du Pas-de-Calais. Dans cet esprit des liens sont en permanence tissés entre le programme de 6^{ème} et les différentes activités saisonnières menées sur l’exploitation.

Le dispositif prévoit une relation privilégiée entre la classe de 6^{ème} et la ferme partenaire par différentes rencontres et visites (sur l’exploitation et en collège) tout au long de l’année. L’objectif est d’aborder la diversité des thèmes traités sur une exploitation agricole sur une année.

Ce travail d’échanges aboutit à une production commune collaborative en fin d’année, rendant compte de la diversité et de la richesse des différents partenariats fermes – collèges.

Article 4 : les obligations des parties

4.1 : obligations du Département

Le Département contribue au programme « collèges à la ferme » en apportant son soutien financier et logistique, notamment par la prise en charge des visites et interventions détaillées ci – dessous :

- conception, préparation, suivi et réalisation du projet tout au long de l’année par l’agriculteur partenaire – 10 jours par personne, soit 60 jours ;
- 3 sorties sont prévues, tout au long de l’année scolaire (préparation, animation, rangement) – 3 jours par personnes (18 journées) ;
- interventions en classes : à définir avec chaque collège ;
- frais de mission et de structure liés à la conception et la mise en place de l’opération, à la participation aux réunions et au suivi de l’action, lien avec les fermes pédagogiques, communication : 10 jours ;
- organisation de la formation des agriculteurs concernés : 6 jours ;
- participation à l’organisation de la rencontre « Lancement du nouveau dispositif » : 2 personnes ½ journée ;
- frais de déplacement.

Le Département s’engage également à suivre et accompagner les collèges dans la réalisation de la production finale collaborative.

4.2 : obligation d’Accueil Paysan

Accueil Paysan s’engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la subvention au financement de l’action telle que décrite à l’article 3, à savoir l’identification d’une ferme partenaire par collège, la définition des sujets avec les équipes des collèges, le suivi des collégiens par le biais de visites d’exploitations et rencontres en collège, l’apport méthodologique à l’exploitation des visites et à la réalisation d’une production collaborative finale.

Article 5 : le montant de la subvention

Afin de permettre l’accomplissement de l’action définie à l’article 3 et 4 de la présente convention, le Département s’engage à verser, en une seule fois, à Accueil Paysan, une subvention maximale d’un montant de 17 850 € soit 2 550 € par collège impliqué dans le dispositif.

Article 6 : les modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et les virements seront effectués par la payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) après la signature par les deux parties de la présente convention.

Accueil Paysan a communiqué un relevé d’identité bancaire :

Code étab.	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	domiciliation
■	■	■	■	■

Article 7 : la durée de la convention

La présente convention s'applique pour la période couvrant l'année scolaire 2022-2023. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période à compter de sa date de signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 8 : le bilan et l'évolution des objectifs de la convention

Chaque année avant la fin de l'année scolaire, les deux parties s'engagent à faire connaître les actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre pour l'année scolaire suivante.

Article 9 : modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 10 : résiliation de la convention et voies de recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention pourra entraîner le remboursement total ou partiel de l'aide versée indiquée à l'article 5. En cas de désaccord entre les parties, ces dernières tenteront un règlement amiable. À défaut, le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Arras, le
en deux exemplaires originaux

Pour l'Accueil Paysan
La co-Présidente d'Accueil Paysan

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Anne DEWISME

Jean-Claude LEROY

Pôle réussites citoyennes

Direction de l'éducation et des collèges

..... CONVENTION

Objet : mise en œuvre de l'opération « collèges à la ferme » dans les collèges du Pas-de-Calais

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2022.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Savoir Vert des agriculteurs des Hauts-de-France, dont le siège est 54/56 avenue Roger Salengro 62223 Saint-Laurent-Blangy, identifié au répertoire siret sous le n° 410 663 991 00017 et représenté par Madame Caroline Delepierre Piat, Présidente

ci-après désigné par « Savoir Vert »

d'autre part.

Le Département du Pas-de-Calais porte une politique ambitieuse en matière de restauration dans les collèges du Pas-de-Calais qui se traduit à la fois par l'amélioration de la qualité des repas, la chasse au gaspillage alimentaire et la prise en compte des différentes dimensions du service (accueil, présentation des plats, échanges avec les équipes des cuisines, etc.). Dans cet esprit les liens avec les producteurs locaux et la valorisation d'une agriculture locale soucieuse de l'impact environnemental sont privilégiés.

La démarche « les collégiens à la ferme » vise à créer des liens pérennes, sur le temps de l'année scolaire, entre des collégiens et une exploitation agricole de proximité. L'ambition est de découvrir les activités qui sont liées aux différentes saisons et aux temps forts de l'univers agricole.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet

La présente convention, a pour objet d'établir un partenariat entre le Savoir Vert et le Département pour la mise en œuvre du programme intitulé « collèges à la ferme » dans les collèges publics du département.

Article 2 : les collèges partenaires en 2022-2023

Les collèges impliqués sont les suivants :

Collège	Ville
Jehan Bodel	Arras
Jacques-Yves Cousteau	Bertincourt
Carlin Legrand	Bapaume
Angellier	Boulogne-sur-Mer
Jean Moulin	Le Portel
Roger Salengro	Saint-Martin-Boulogne
Paul Éluard	Saint-Étienne-au-Mont
Paul Langevin	Avion
Jean-Jacques Rousseau	Avion
Jean Vilar	Angres
Blaise Pascal	Mazingarbe

Article 3 : le dispositif

Le dispositif « collèges à la ferme » s'articule en trois composantes.

Il s'agit d'un projet collaboratif, coconstruit entre l'équipe éducative du collège et l'exploitation agricole partenaire identifiée par le Savoir Vert, avec le soutien méthodologique du Savoir Vert et du Département du Pas-de-Calais. Dans cet esprit des liens sont en permanence tissés entre le programme de 6^{ème} et les différentes activités saisonnières menées sur l'exploitation.

Le dispositif prévoit une relation privilégiée entre la classe de 6^{ème} et la ferme partenaire par différentes rencontres et visites (sur l'exploitation et en collège) tout au long de l'année scolaire. L'objectif est d'aborder la diversité des thèmes traités sur une exploitation agricole sur une année.

Ce travail d'échanges aboutit à une production commune collaborative en fin d'année, rendant compte de la diversité et de la richesse des différents partenariats fermes – collèges.

Article 4 : les obligations des parties

4.1 : obligations du Département

Le Département contribue au programme « collèges à la ferme » en apportant son soutien financier et logistique, notamment par la prise en charge des visites et interventions détaillées dans l'article 4.2. Les services du département assurent par ailleurs une aide dans la prise de contact entre les collèges identifiés par un appel à projet et les fermes du Savoir Vert. Plusieurs temps et réunions de suivi sont mis en place tout au long de l'année, à l'initiative et organisée par le Département. Le Département s'engage également à suivre et accompagner les collèges dans la réalisation de la production finale numérique.

4.2 : obligation du Savoir Vert

Le Savoir Vert s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la subvention au financement de l'action telle que décrite à l'article 3, à savoir l'identification d'une ferme partenaire par collège, la conception, préparation, suivi et réalisation du projet tout au long de l'année par l'agriculteur partenaire, la définition des sujets avec les équipes des collèges, le suivi des collégiens par le biais de visites d'exploitations (5 au maximum) et rencontres en collège (2 au maximum), l'apport méthodologique à l'exploitation des visites et à la réalisation d'une production collaborative finale.

Article 5 : le montant de la subvention

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 3 et 4 de la présente convention, le Département s'engage à verser, en une seule fois, au Savoir Vert, une subvention maximale d'un montant de 29 755 soit 2 705 € par collège impliqué dans le dispositif.

Article 6 : les modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et les virements seront effectués par la payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense), après la signature par les deux parties de la présente convention. Le Savoir Vert a communiqué le relevé d'identité bancaire suivant :

Code étab.	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	domiciliation
■	■	■	■	■

Article 7 : la durée de la convention

La présente convention s'applique pour la période couvrant l'année scolaire 2022-2023. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période à compter de sa date de signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 8 : le bilan et l'évolution des objectifs de la convention

Chaque année avant la fin de l'année scolaire, les deux parties s'engagent à faire connaître les actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre pour l'année scolaire suivante.

Article 9 : modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 10 : résiliation de la convention et voies de recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention pourra entraîner le remboursement total ou partiel de l'aide versée indiquée à l'article 5. En cas de désaccord entre les parties, ces dernières tenteront un règlement amiable. À défaut, le tribunal administratif de Lille est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Arras, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Savoir Vert
La Présidente du Savoir Vert

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Caroline DELEPIERRE PIAT

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Réussites Educatives et Prospectives

RAPPORT N°46

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT "LES COLLÉGIENS À LA FERME" AVEC LE SAVOIR VERT ET L'ACCUEIL PAYSAN

Le Département porte une politique ambitieuse en matière de restauration dans les collèges du Pas-de-Calais, qui se traduit, à la fois, par l'amélioration de la qualité des repas, la chasse au gaspillage alimentaire et la prise en compte des différentes dimensions du service (accueil, présentation des plats, échanges avec les équipes des cuisines, etc.).

Les circuits alimentaires de proximité sont tout naturellement privilégiés afin :

- de sensibiliser les collégiens à une alimentation locale et de saison ;
- de développer des liens avec les producteurs locaux ;
- d'assurer la valorisation d'une agriculture locale soucieuse de l'impact environnemental.

L'objectif de la démarche « Les collégiens à la ferme », qui s'inscrit dans le champ de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, vise, notamment, à créer des liens étroits entre des collégiens et une exploitation agricole de proximité.

L'ambition est de faire découvrir des activités qui sont liées aux différentes saisons et aux temps forts de l'univers agricole. Le programme est établi conjointement entre les enseignants et le responsable de l'exploitation agricole.

Il prévoit des visites de la classe sur le site où les élèves sont accueillis (entre 3 et 5 visites sur l'année) et des animations au sein de la classe (1 à 2 par an). Différents thèmes sont concernés en fonction du projet : les métiers autour de la ferme, la biodiversité, la faune du sol, la lutte contre l'érosion, l'alimentation et le suivi des animaux, la gestion adaptée des productions agricoles, l'eau, le paysage, etc.

Les collégiens utilisent ces visites et ces rencontres afin de produire des articles et reportages journalistiques qui font l'objet d'une restitution sous forme d'un journal numérique, réalisé collectivement par tous les collèges associés à ce projet.

L'opération est pilotée par le Département et deux associations opératrices, agréée par l'Education Nationale ; d'une part le Savoir Vert des Agriculteurs, d'autre part

l'Accueil Paysan. Ces deux structures ont en charge l'identification des fermes partenaires, la conception du programme pédagogique, la formation des agriculteurs et paysans et la rémunération des fermes suite aux différentes rencontres et visites.

Les collèges manifestent leur souhait d'intégrer le dispositif dans le cadre d'un appel à projet, sur la base du volontariat. Une répartition entre les deux opérateurs est ensuite mise en œuvre, en fonction du maillage territorial et en privilégiant la proximité géographique entre le collège et une ferme locale.

En cas d'accord, le montant global alloué à cette opération, au titre de l'aide départementale aux actions précitées, s'élèverait à 47 605 €, pour l'année scolaire 2022-2023.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une aide financière, dans le cadre de l'opération « Les collégiens à la ferme », respectivement, à l'association savoir vert des agriculteurs des Hauts-de-France, pour un montant de 29 755 €, au titre de la création de 11 actions, et à l'association accueil paysan des Hauts-de-France, pour un montant de 17 850 €, au titre de la création et l'animation de 7 actions, pour l'année scolaire 2022-2023, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ces deux bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces aides financières départementales, dans les termes des projets joints.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-283 G01	6574/9328	Subventions aux associations de l'enseignement secondaire	69 750,00	63 750,00	47 605,00	16 145,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY